

FICHE PROGRAMME DÉTAILLÉE

CONTRÔLE DU TEMPS DE TRAVAIL

PAR L'EMPLOYEUR : Les modalités d'actions envisageables



ALAIN ANTOINE
CABINET D'AVOCATS



DATE ET DURÉE DE LA FORMATION :

A DÉFINIR
1 journée

LIEU DE LA FORMATION :

Bâtiment Lizine SAVANNA
Centre d'affaires
14, rue Jules Thirel – ST PAUL

ACCESSIBILITÉ AUX PSH :

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap et la salle de formation est adaptée aux PMR.

Pour plus d'information, merci de contacter Mme Gladys TCHOUTA au 06 93 40 27 33 ou par mail formation.antoine@avocatreunion.fr

NOUS CONTACTER :

☎ : 02 62 21 46 00

✉ :

formation.antoine@avocatreunion.fr

OBJECTIFS :

A l'issue de la formation, le participant est capable :

- Connaître les obligations légales de l'employeur en matière de contrôle du temps de travail.
- Apprendre à mettre en place des dispositifs de suivi conformes à la réglementation.
- Identifier les différentes modalités de contrôle possibles et choisir les outils adaptés.
- Prévenir les risques juridiques et sociaux liés au contrôle du temps de travail.



PROGRAMME DÉTAILLÉ :

8h45 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS AUTOUR D'UN CAFÉ

9h00 : Démarrage de la formation :

- LE CONTRÔLE DU TEMPS DE TRAVAIL : UNE OBLIGATION LÉGALE
- LES MODALITÉS DE CONTRÔLE ENVISAGEABLES
- LES DROITS DES SALARIÉS ET LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE
- LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
- IDENTIFIER LES RISQUES ENCOURUS PAR L'ENTREPRISE



16h30 : Questions/réponses

16h50 : Remplissage de la fiche d'appréciation

17h00 : Fin de la formation

MODALITÉS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

Formation en présentiel et possibilité en distanciel sur demande

- ❖ Remise d'un support pédagogique à chaque participant
- ❖ Feuille d'émargement
- ❖ Formation animée par Maître Alain ANTOINE, avocat spécialiste en droit du travail et de la protection sociale
- ❖ Remise d'une attestation de fin de formation

